

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 6 juin 2017

CP2017_06_30
id. 3269

L'an deux mille dix sept, le six juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA PROMOTION ET
L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE
DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

La stratégie de développement de la promotion et de l'attractivité touristique du département de Tarn-et-Garonne se décline au travers de son patrimoine naturel, culturel et sa gastronomie, ancré dans une forte identité agricole.

Un grand nombre de manifestations qui animent nos terroirs reposent sur l'activité et le dynamisme du tissu associatif. Elles attirent tant le public local que les touristes.

A l'occasion du Budget Primitif, le Conseil départemental a réaffirmé sa volonté de soutenir ces associations au titre de la promotion du département et de sa valorisation touristique, par le vote d'une Autorisation d'Engagement de 537 000 € dont 493 000 € pour les associations.

En application de ces dispositions, après avis de la 7ème et de la 8ème commission, la Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur ces demandes de subvention, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés en annexe.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article **6574**, sous-fonction **94** .

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 avril 2017 relative à la politique d'aide à la promotion et à la valorisation touristique,

Vu les avis de la 7ème et de la 8ème commission,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales pour un montant global de 108 975 € telles que détaillées en annexe dans le cadre de la politique d'aide aux associations au titre de la promotion et de l'attractivité touristique du département ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, sous-fonction 94 du budget départemental ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions qui en découlent.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC